

Communiqué de l'ASIP du 6.11.2019

ASIP – Décision concernant le taux d'intérêt minimal LPP à 1%

Zurich,

Le Conseil fédéral a décidé de laisser le taux d'intérêt minimal LPP inchangé à 1%. L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) a déjà réclamé une baisse de ce taux. Elle s'engage depuis des années pour l'utilisation d'une formule qui puisse servir de ligne directrice. Les formules actuelles génèrent des valeurs largement inférieures au taux minimal de 1%. Rappelons que les taux d'intérêt ont continué de baisser par rapport à l'an dernier. Une réduction du taux d'intérêt minimal LPP est donc, si l'on s'en tient aux chiffres réels, parfaitement défendable. Du reste, malgré une telle baisse, l'objectif de prestation dans la LPP serait toujours dépassé.

Soulignons en outre qu'il s'agit ici du taux d'intérêt minimal LPP. Les représentants des salariés et des employeurs au sein des caisses de pension sont libres de décider d'une rémunération plus élevée.

Il faut toutefois rappeler que l'on ne peut pas créditer aux assurés l'intégralité de la rémunération des avoirs de prévoyance. Les taux de conversion étant trop élevés, il en résulte des pertes liées aux départs à la retraite, qui doivent être financées au moyen des revenus obtenus. Un taux d'intérêt minimal et un taux de conversion trop élevés sont contraires au système de la prévoyance et ne sont pas compatibles. L'ASIP exige donc que l'on procède rapidement à une révision de la LPP qui permette d'abaisser le taux de conversion LPP à un niveau techniquement correct.

Informations complémentaires:

Jean Rémy Roulet, président (Genève), tél. + 41 22 949 19 19

Hanspeter Konrad, directeur (Zurich), tél. +41 43 243 74 15

info@asip.ch, ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich

L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP), dont le siège est à Zurich, est l'association faitière de quelque 900 caisses de pension. Elle représente, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés de la prévoyance professionnelle ainsi qu'une fortune globale de plus de 550 milliards de CHF. L'ASIP a pour but le maintien et le développement d'une prévoyance professionnelle reposant sur une base décentralisée et libérale, et elle s'engage pour un système des trois piliers bien équilibré.